

PROJET DE TRAITE DE FUSION-CREATION
« LIGUE REGIONALE NOUVELLE AQUITAINE DE TAEKWONDO
ET DISCIPLINES ASSOCIEES »

Préambule :

Afin de faire correspondre les territoires inhérents à la loi relative à la Nouvelle Organisation des Territoires de la République (loi NOTRe) et en application de l'annexe du code du sport (Article R.131-3 et l'Annexe I-5 du code du sport dispose que : « ... dont le ressort territorial ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports... »).

Ce projet de traité de fusion a pour objectif la création de : « *la ligue régionale Nouvelle Aquitaine de Taekwondo et Disciplines Associées* ».

-Conformément aux statuts type fédéraux, cette nouvelle ligue a pour objet :

« *La ligue régionale Nouvelle Aquitaine de Taekwondo et Disciplines Associées* », est un organe déconcentré de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA). Ainsi, conformément à la politique générale définie par la FFTDA, elle a pour objet de participer à la gestion et au développement du Taekwondo et des Disciplines Associées au Taekwondo, dans son ressort géographique définis par la FFTDA.

-Sa durée est illimitée.

-Son siège social : Ce dernier sera fixé à l'occasion de la tenue de l'Assemblée Générale constitutive qui se tiendra le 07 avril 2018 et en tout état de cause sur le territoire administratif correspondant à la région Nouvelle Aquitaine.

Aussi, pour mener à bien cette mise en œuvre, il est prévu :

ENTRE

-LA Ligue Aquitaine de Taekwondo, Association, organe déconcentré de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées de niveau régional, déclarée à la préfecture de Gironde en date du 12/01/1995 et portant le numéro de Siret : 448 632 083 00029, ayant son siège social à la Maison Régionale Sports, 2 avenue de l'Université, 33400 TALENCE et représentée par Monsieur Raymond MALLIA, son Président en exercice,

ET

-LA Ligue de Taekwondo Limousin Poitou-Charentes, Association, organe déconcentré de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées de niveau régional, déclarée à la Préfecture de Niort en date du 23/11/1994 et portant le numéro de siret : 408 609 683 000 45, ayant son siège social à Maison des Sports, 28 rue de La Blauderie - 79000 Niort et représentée par Monsieur Ali GOKTAS, son Président en exercice,

Préalablement au projet de fusion, objet des présentes, les soussignés ont exposé ce qui suit :

I. EXPOSE

I. 1. La Ligue Aquitaine

LA Ligue Aquitaine de Taekwondo, est un organe déconcentré de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA). Ainsi, conformément à la politique générale définie par la FFTDA, elle a pour objet de participer à la gestion et au développement du Taekwondo et des Disciplines Associées au Taekwondo, dans son ressort géographique définis par la FFTDA.

La Ligue Aquitaine a été constituée en date du 12/01/1995

Sa durée est illimitée.

Son siège social est sis à Maison Régionale Sports, 2 avenue de l'Université, 33400 TALENCE

I.2. La Ligue de Taekwondo Limousin Poitou-Charentes,

-LA Ligue de Taekwondo Limousin Poitou-Charentes, est un organe déconcentré de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA). Ainsi, conformément à la politique générale définie par la FFTDA, elle a pour objet de participer à la gestion et au développement du Taekwondo et des Disciplines Associées au Taekwondo, dans son ressort géographique définis par la FFTDA.

La ligue Taekwondo Limousin Poitou-Charentes, a été constituée en date du 23/11/1994

Sa durée est illimitée.

Son siège social est sis à Maison des Sports, 28 rue de La Blauderie - 79000 Niort

II. CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CONVENTION DE FUSION PAR VOIE DE CREATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION LOI 1901, DENOMMEE LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES, SELON LES STATUTS ANNEXES AUX PRESENTES (Annexe 1).

II.1. Bases de la fusion

1. Motifs et buts de la fusion :

Suite à la réforme des régions métropolitaines applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées a lancé une réflexion sur sa structuration locale lors d'un séminaire des Présidents de Ligues les 6 et 7 juin 2015, d'un séminaire de DTR et RAR les 3 et 4 octobre 2015, des réunions du Comité Directeur du 24 octobre 2015 et 23 janvier 2016. La réflexion s'est orientée vers la recherche d'une structuration construite sur la base de « Ligue régionale » dont le ressort territorial est identique aux régions et aux services déconcentrés du Ministère en charge des Sports. Durant la fin d'année 2015 et le début d'année 2016, les Présidents des ligues existantes concernées par une opération de fusion se sont rapprochés afin d'amorcer le débat sur les conditions et les conséquences de cette opération. La Fédération a réuni ces présidents le 27 février 2016 pour centraliser l'ensemble des questions soulevées et faciliter la recherche des réponses adaptées à chaque situation. En conséquence,

conformément à l'article 6 des Statuts de la Fédération, le Bureau Directeur a décidé de lancer les opérations de fusion afin de mettre en place les Ligues :

- Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne,
- Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes,
- Auvergne, Rhône-Alpes,
- Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées,
- Nord Pas de Calais, Picardie.

Ces Ligues seront organisées sous la forme juridique associative. Elles disposeront d'une autonomie juridique et financière. En qualité d'organe déconcentré de la Fédération, elles bénéficieront d'une reconnaissance afin de mettre en place la politique fédérale dans leur ressort territorial. Les statuts de ces associations devront être conformes aux statuts-types des ligues annexés au Règlement des Ligues adopté par le Comité Directeur de la Fédération.

Ces opérations de fusion doivent être l'occasion de repenser la mise en place des actions fédérales sur le territoire des Ligues. Elles doivent :

- favoriser l'accès des clubs et des licenciés aux services fédéraux,
- renforcer la mutualisation afin de rationaliser les coûts des services fédéraux,
- faciliter l'adéquation entre la mise en place des services fédéraux et la politique sportive développée par les collectivités locales (région, département, agglomération, communautés de communes et communes).

2. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération :

L'exercice comptable pour les deux ligues contractantes correspond à l'année scolaire, soit du 01 septembre au 31 août de l'année civile suivante. Pour établir les conditions de l'opération, les deux ligues ont convenu de retenir leurs comptes de la façon suivante :

Pour la ligue Aquitaine (Annexe 2) : Situation intermédiaire au 08 novembre 2017.

Pour la ligue Limousin Poitou Charentes (Annexe 3) : Situation 27 octobre 2017.

Ces comptes et bilans ont servi à déterminer les éléments d'actif et de passif qui seront apportés à la nouvelle ligue, ou pris en charge par cette dernière au titre de fusion.

2.1. Date d'effet de la fusion :

La date de la réalisation définitive de la fusion est conventionnellement fixée au premier jour du mois qui suit la date de parution au Journal Officiel de l'annonce de la création de La ligue Nouvelle Aquitaine de Taekwondo et Disciplines Associées et sous réserve de l'ensemble des conditions suspensives à la fusion stipulé à l'article II.5 du présent traité.

3. Méthodes d'évaluation utilisées :

Les méthodes d'évaluation utilisées pour l'évaluation du patrimoine transmis par la Ligue Aquitaine, et la Ligue Limousin Poitou Charentes sont les valeurs nettes comptables retenues aux situations intermédiaires au 08 novembre 2017 pour la ligue Aquitaine et au 27 octobre 2017 pour la ligue Limousin Poitou Charentes.

II.2. Apport-fusion de la Ligue Aquitaine et de la Ligue Limousin Poitou Charentes à la Ligue régionale Nouvelle Aquitaine de Taekwondo et Disciplines Associées

- La Ligue Aquitaine, et la Ligue Limousin Poitou Charentes font apport à la ligue Nouvelle Aquitaine de Taekwondo et Disciplines Associées sous les garanties de fait et de droit ordinaires en pareille matière, de tous les éléments actifs et passifs, valeurs, droits et obligations tel que le tout existait à la date de leur situations intermédiaires respectives, y compris les éléments d'actif et passifs qui résulteront des opérations faites du 28 Janvier 2018 (pour l'Aquitaine) et du 02 février 2018 (pour Limousin Poitou Charentes), dates choisies pour établir les conditions de l'opération et jusqu'à la date définitive de la fusion. Est fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine des ligues Aquitaine et Limousin Poitou Charentes devant être intégralement dévolu à la Ligue Nouvelle Aquitaine de taekwondo et Disciplines Associées dans l'état où il se trouvera à cette date.

-Concernant la ligue Aquitaine de Taekwondo :

Les éléments d'actifs et de passifs tels qu'ils figurent dans les comptes de la ligue au 08 novembre 2017 :

✓ *Actif de Ligue Aquitaine dont la transmission est prévue :*

Actif immobilisé		0 €
Installation technique, matériel, outillage	0 €	
Autres immobilisation corporelles	0 €	
Autres immobilisation financières	0 €	
Actif circulant		8 886 €
Marchandises	0 €	
Autres créances	6 303 €	
Disponibilités	2 583 €	
Total de l'actif apporté		8 886 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la ligue d'Aquitaine à la ligue Nouvelle Aquitaine de taekwondo et Disciplines Associées comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme au jour de la réalisation définitive de la fusion, sans aucune exception ni réserve.

✓ *Passif de la Ligue Aquitaine dont la transmission est prévue :*

La ligue Nouvelle Aquitaine de Taekwondo et Disciplines Associées prendra à sa charge et acquittera aux lieux et place de la ligue d'Aquitaine l'intégralité du passif de cette dernière et, ci après indiqué, tel qu'il existait à la date du 08 novembre 2017 et tel qu'il existera au jour de la réalisation effective de la fusion.

Dettes		6 405 €
Charges de personnel	0 €	
Organismes sociaux	0 €	
Charges (honoraires et matériel)	6 405 €	
Total du passif pris en charge		6 405 €

Situation nette de la ligue Aquitaine de taekwondo :

-Actif apporté : **8 886 €**

-Passif pris en charge : **6 405 €**

Soit une situation nette de : **2 481 €**

Monsieur Raymond MALLIA, agissant ès qualités de représentant de la Ligue Aquitaine, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué, tel qu'il ressort des écritures comptables au 08 novembre 2017, est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date. Il certifie, notamment, que la Ligue Aquitaine est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

-Concernant la ligue Limousin Poitou Charentes de Taekwondo :

Les éléments d'actifs et de passifs tels qu'ils figurent dans les comptes de la ligue au 27 octobre 2017 :

✓ *Actif de la ligue Limousin Poitou Charentes dont la transmission est prévue :*

Actif immobilisé		8 488 €
Installation technique, matériel, outillage	0 €	
Autres immobilisation corporelles	8488 €	
Autres immobilisation financières	0 €	
Actif circulant		37 422 €
Marchandises	452 €	
Autres créances	11 244 €	
Disponibilités	25 726 €	
Total de l'actif apporté		45 910 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la ligue Limousin Poitou Charentes de Taekwondo à la ligue Nouvelle Aquitaine de taekwondo et Disciplines Associées comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme au jour de la réalisation définitive de la fusion, sans aucune exception ni réserve.

✓ *Passif de la ligue Limousin Poitou Charentes dont la transmission est prévue :*

La ligue Nouvelle Aquitaine de Taekwondo et Disciplines Associées prendra à sa charge et acquittera aux lieux et place de la ligue Limousin Poitou Charentes, l'intégralité du passif de cette dernière et, ci après indiqué, tel qu'il existait à la date du 27 octobre 2017 et tel qu'il existera au jour de la réalisation effective de la fusion.

Dettes		12 911 €
Charges de personnel	977 €	
Organismes sociaux	684 €	
Charges à payer	303 €	
Autres dettes	10 314 €	
Autres dettes	633 €	
Total du passif pris en charge		12 911 €

Situation nette de la ligue Limousin Poitou Charentes de taekwondo :

-Actif apporté : **45 910 €**

-Passif pris en charge : **12 911€**

Soit une situation nette de : **32 999 €**

Monsieur Ali GOKTAS, agissant ès qualités de représentant de la Ligue Limousin Poitou Charentes, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué, tel qu'il ressort des écritures comptables au 27 octobre 2017, est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date. Il certifie, notamment, que la Ligue Limousin Poitou Charentes est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Déclarations générales :

Monsieur Raymond MALLIA, président de la ligue Aquitaine déclare :

-La ligue Aquitaine est propriétaire des actifs transférés ;

-La ligue Aquitaine est à jour de tous les impôts exigibles ;

-La ligue Aquitaine ne s'est jamais portée caution ou garant de quelque engagement que ce soit, autres que ceux mentionnés dans le présent acte ;

-Il n'existe aucune inscription sur aucun actif de la ligue ;

-Il n'existe pas d'engagement hors bilan autre que ceux mentionnés dans le présent acte dans la désignation de l'actif à transmettre ;

-La ligue Aquitaine n'a jamais été en état de cessation de paiement, en état de liquidation ou de redressement judiciaire ;

-La ligue Aquitaine n'est propriétaire d'aucun immeuble ;

-La ligue Aquitaine s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, d'accomplir sur les biens apportés tous actes de disposition autres que ceux relevant de la nature de son activité et concourant à la réalisation directe de son objet.

-En cas où la transmission de certains contrats et de certains biens, serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant, ou d'un tiers quelconque, la ligue Aquitaine sollicitera en temps utile les accords ou les agréments nécessaires et en justifierai auprès des autres ligues.

-Que l'apport des baux de toute nature a été autorisé par les bailleurs respectifs ;

-Que les livres de comptabilité, pièces, compte, archives et dossiers de la ligue Aquitaine seront remis à la nouvelle ligue Nouvelle Aquitaine de Taekwondo et Disciplines Associées ;

-Et que d'une façon générale, il n'existe aucune restriction d'ordre légal, ou contractuel, à la libre disposition des biens présentement apportés.

Monsieur Ali GOKTAS, président de la ligue Limousin Poitou Charentes déclare :

-La ligue Limousin Poitou Charentes est propriétaire des actifs transférés ;

-La ligue Limousin Poitou Charentes est à jour de tous les impôts exigibles ;

-La ligue Limousin Poitou Charentes ne s'est jamais portée caution ou garant de quelque engagement que ce soit, autres que ceux mentionnés dans le présent acte ;

-Il n'existe aucune inscription sur aucun actif du comité ;

-Il n'existe pas d'engagement hors bilan autre que ceux mentionnés dans le présent acte dans la désignation de l'actif à transmettre ;

-La ligue Limousin Poitou Charentes n'a jamais été en état de cessation de paiement, en état de liquidation ou de redressement judiciaire ;

-La ligue Limousin Poitou Charentes n'est propriétaire d'aucun immeuble ;

-La ligue Limousin Poitou Charentes s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, d'accomplir sur les biens apportés tous actes de disposition autres que ceux relevant de la nature de son activité et concourant à la réalisation directe de son objet.

-En cas où la transmission de certains contrats et de certains biens, serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant, ou d'un tiers quelconque, la ligue Limousin Poitou Charentes sollicitera en temps utile les accords ou les agréments nécessaires et en justifierai auprès des autres ligues.

-Que l'apport des baux de toute nature a été autorisé par les bailleurs respectifs ;

-Que les livres de comptabilité, pièces, compte, archives et dossiers de la ligue Limousin Poitou Charentes seront remis à la nouvelle ligue Nouvelle Aquitaine de Taekwondo et Disciplines Associées ;

-Et que d'une façon générale, il n'existe aucune restriction d'ordre légal, ou contractuel, à la libre disposition des biens présentement apportés.

II.3. Conditions de la fusion

1. Propriété. Jouissance. Rétroactivité

La nouvelle ligue Nouvelle Aquitaine de Taekwondo et Disciplines Associées aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la ligue d'Aquitaine et la ligue Limousin Poitou Charentes, y compris ceux qui auront été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité des dites ligues, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion. L'apport pur et simple des biens et droits se fera à titre gracieux.

Il est stipulé que toutes les opérations faites rétroactivement au 07 avril 2018, par la Ligue Aquitaine et la ligue Limousin Poitou Charentes, seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques exclusifs de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Taekwondo et Disciplines Associées.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Ligue Aquitaine et la ligue Limousin Poitou Charentes, y compris celles dont l'origine serait antérieure au 07 avril 2018, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de ces Ligues.

Monsieur Raymond MALLIA agissant ès qualités de représentant de la Ligue Aquitaine, déclare que la Ligue Aquitaine qu'il représente n'a effectué, depuis le 07 janvier 2018, date de la situation intermédiaire, retenue pour déterminer le rapport d'échange, aucune opération de disposition des éléments d'actif, ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la Ligue.

Monsieur Ali GOKTAS, agissant ès qualités de représentant de la ligue Limousin Poitou Charentes, déclare que la ligue Limousin Poitou Charentes qu'il représente n'a effectué, depuis le 27 octobre 2017, date de la situation intermédiaire, retenue pour déterminer le rapport d'échange, aucune opération de disposition des éléments d'actif, ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la Ligue.

2. Conditions :

✓ *Conditions de la fusion*

Ainsi qu'il a été dit précédemment, les apports, à titre de fusion du patrimoine de la Ligue Aquitaine et de la ligue Limousin Poitou Charentes à la Ligue Nouvelle Aquitaine de Taekwondo et Disciplines Associées sera fait à charge expresse pour cette dernière de payer, en l'acquit des Ligues apporteurs, les dettes susvisées représentant un passif de sept mille onze euros (7 011 €).

Ces dettes seront supportées par la Ligue Nouvelle Aquitaine de Taekwondo et Disciplines Associées, laquelle sera débitrice des sommes correspondantes aux lieux et places de la Ligue Aquitaine et de la ligue Limousin Poitou Charentes, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Les apports, qui seront effectués par la Ligue Aquitaine et de la ligue Limousin Poitou Charentes à titre de fusion, seront en outre consentis et acceptés sous les charges et conditions suivantes :

- La Ligue Nouvelle Aquitaine prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation définitive de l'apport, sans pouvoir demander aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour cause d'usure ou de dégradation quelconque du matériel et des objets mobiliers à elle transmis.
 - Elle supportera et acquittera, à compter de ladite date, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances ainsi que toutes charges quelconques, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires, grevant ou susceptibles de grever les biens apportés.
 - Elle exécutera et sera subrogée, à compter de la même date, dans tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers ainsi que dans toutes assurances et sera subrogé dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls et sans recours contre la Ligue Aquitaine et la ligue Limousin Poitou Charentes apporteuses.
 - La Ligue Nouvelle Aquitaine reprendra obligatoirement et dans les mêmes conditions le personnel de la Ligue Aquitaine et de la ligue Limousin Poitou Charentes en activité à la date de la réalisation du présent traité. Par le seul fait de cette réalisation, la Ligue Nouvelle Aquitaine sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous contrats, obligations, engagements, conventions quelconques pouvant exister à cet égard, notamment ceux existants avec des organismes sociaux de retraite ou de prévoyance.
 - Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les activités de la nature de celles exercées jusqu'ici par la Ligue Aquitaine et la ligue Limousin Poitou Charentes apporteuses et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire à cet effet, le tout sous sa responsabilité.
 - Elle sera tenue de l'acquit du passif pris en charge par elle, tel qu'il est désigné antérieurement, comme l'aurait été la Ligue Aquitaine et la ligue Limousin Poitou Charentes auxquelles elle succèdera pour toutes dettes et charges, y compris celles antérieures au 07 avril 2018 et qui viendraient à se révéler ultérieurement.
- Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées et la Ligue Nouvelle Aquitaine sera tenue dans les mêmes conditions de l'exécution de tous engagements, cautions et avals qui auraient pu être donnés.
- Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins entre le passif énoncé précédemment et les sommes réclamées par des tiers et reconnues exigibles, La Ligue Nouvelle Aquitaine serait tenue d'acquitter tout excédent de passif ou bénéficierait de toute différence en moins sur ledit passif, sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.
- Dans l'hypothèse où apparaîtrait un actif omis dans la désignation des biens et droits apportés, celui-ci profiterait à la Ligue Nouvelle Aquitaine.
- Dès la réalisation définitive des présents apports, La Ligue Nouvelle Aquitaine sera intégralement subrogée à la Ligue Aquitaine et la ligue Limousin Poitou Charentes relativement aux biens et aux droits apportés et à leur exploitation ainsi qu'au passif pris en

charge, pour intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toute décision, recevoir ou payer toute somme due à la suite desdites décisions.

✓ *Contreparties de l'apport :*

Les parties garantissant que, en contrepartie de l'apport effectué par les deux ligues à la nouvelle ligue Nouvelle Aquitaine de Taekwondo et Disciplines Associées, résultante de la fusion, cette dernière :

-Affectera l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire ;

-Assurera la continuité de l'objet social des ligues signataires ;

-Admettra comme membres, dans la limite du nombre maximal de poste et sauf manifestation contraire de leur part, tous les membres respectifs des ligues signataires jouissant de cette qualité, à quelque titre que ce soit, au dernier jour avant leur dissolution. Les membres des ligues signataires jouiront des droits identiques et supporteront les mêmes charges au sein de la nouvelle ligue.

-Sera dirigé par un bureau provisoire comprenant :

Monsieur Raymond MALLIA, président de la ligue d'Aquitaine ;

Monsieur Ali GOKTAS, président de la ligue Limousin Poitou Charentes ;

Monsieur Julien JOVER, secrétaire de la ligue d'Aquitaine ;

Monsieur Laurent LATUS, secrétaire de la ligue Limousin Poitou Charentes ;

Monsieur Wesley BRAILLON, trésorier de la ligue Aquitaine ;

Monsieur RODIER Sébastien, trésorier de la ligue Limousin Poitou Charentes ;

Les membres de ce bureau provisoire conviennent et s'engagent à procéder aux formalités nécessaires liées à la déclaration du nouveau comité directeur, d'accomplir les actes de gestion courante et d'organiser la première assemblée générale électorale le 26 mai 2018.

II.4. Dissolution de la Ligue Aquitaine et de la ligue Limousin Poitou Charentes

La Ligue Aquitaine se trouvera dissoute à l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire qui approuvera la fusion et prononcera sa dissolution. Du fait de la reprise par la Ligue Nouvelle Aquitaine de la totalité de l'actif et du passif de la Ligue Aquitaine, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

La ligue Limousin Poitou Charentes se trouvera dissoute à l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire qui approuvera la fusion et prononcera sa dissolution. Du fait de la reprise par la Ligue Nouvelle Aquitaine de la totalité de l'actif et du passif de la ligue Limousin Poitou Charentes, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

II.5. Conditions suspensives et résolutoires

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis aux conditions suspensives ci-après :

1. Signature du présent traité de fusion par les représentants de la Ligue Aquitaine et de la ligue Limousin Poitou Charentes,
2. Approbation de la fusion et des statuts de la Ligue Nouvelle Aquitaine par l'assemblée générale extraordinaire de la Ligue Aquitaine, qui se tiendra le 07 avril 2018.
3. Approbation de la fusion et des statuts de la Ligue Nouvelle Aquitaine par l'assemblée générale extraordinaire de la ligue Limousin Poitou Charentes, qui se tiendra le 07 avril 2018.
4. Parution au Journal Officiel de l'annonce de la création de la *ligue régionale Nouvelle Aquitaine de taekwondo et Disciplines Associées*.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des assemblées générales de la Ligue Aquitaine et de la ligue Limousin Poitou Charentes.

La fusion deviendra définitive après la réalisation de la dernière des conditions suspensives ci-dessus stipulées.

Si ces conditions n'étaient pas accomplies d'ici le 01 juillet 2018, le présent projet serait considéré comme caduc sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

II.7. Dispositions diverses

1. Formalités :

La Ligue Aquitaine remplira toutes formalités légales de publicité relatives à sa dissolution.

La Ligue Limousin Poitou Charentes remplira toutes formalités légales de publicité relatives à sa dissolution.

La Ligue Nouvelle Aquitaine remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

2. Frais :

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine et Disciplines Associées.

3. Élection de domicile :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Ligues en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs de leurs Ligues Aquitaine et Limousin Poitou Charentes.

4. Pouvoirs :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Le 28 janvier 2018, à Niort pour la ligue Aquitaine.

Le 02 février 2018, à Niort pour la ligue Limousin Poitou Charentes.

En 3 exemplaires originaux.

Pour la Ligue Aquitaine
Monsieur Raymond MALLIA



Pour la ligue Limousin Poitou Charentes
Monsieur Ali GOKTAS



ANNEXES

AU

PROJET DE TRAITE DE FUSION-CREATION

LIGUE REGIONALE NOUVELLE AQUITAINE

DE

TAEKWONDO et DISCIPLINES ASSOCIEES

Annexe 1 : Statut type fédéraux pour les ligues applicables pour la ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Taekwondo et Disciplines Associées.

Annexe 2 : Pour la ligue Aquitaine : Situation intermédiaire 08 novembre 2017.

Annexe 3 : Pour la ligue Limousin Poitou Charentes : Situation intermédiaire au 27 octobre 2017.

Annexe 4 : Pour la ligue Aquitaine : les statuts.

Annexe 5 : Pour la ligue Limousin Poitou Charentes : les statuts.

Annexe 6 : Pour la ligue Aquitaine : Dernier rapport d'activité.

Annexe 7 : Pour la ligue Limousin Poitou Charentes : Dernier rapport d'activité.

Annexe 8 : Pour la ligue Limousin Poitou Charentes : Registre du personnel.

Annexe 9 : Pour la ligue Limousin Poitou Charentes : Contrats de travail et fiche de paye.